

BoRèglement jeu concours tirage au sort - « Gagnez une entrée gratuite pour le Salon du Véhicule de Loisirs, occasions et fins de série à Nantes – La Beaujoire du 7 au 10 février 2020 »

Article 1 : Organisateur

La société APVDL 44, ROUTE DE RENNES ZA RAGON 44119 TREILLIERES organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat du 28/01/2020 au 06/02/2020. Il est ouvert à toute personne physique majeure exception faite des salariés de la société APVDL 44.

Article 2 : Modalité de participation

Pour participer à ce tirage au sort, il suffit de compléter le formulaire d'inscription en remplissant tous les champs obligatoires (Participation postale exclue). Le participant indiquera : nom / prénom / adresse / adresse e-mail / date de naissance

Article 3 : Tirage au sort parmi les formulaires d'inscription

Il sera organisé un tirage au sort le 06/02/2020. Chaque tirage au sort permettra de gagner une entrée gratuite au salon véhicule de loisirs, occasions et fins de série de Nantes du 07/02/2020 au 10/02/2020

Article 4 : Dotations

La nature de la dotation est celle qui est indiquée sur le descriptif de l'opération

- 1 entrée d'une valeur de 5 € valable pour 1 personne – 20 entrées seront mises en jeu.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèce ni d'aucune autre contrepartie et les lots ne sont également pas transmissibles.

Article 5 : Annonce des résultats

Les résultats seront publiés lors du tirage au sort. Les gagnants devront retirer leur lot à l'accueil du salon du véhicule de loisirs de Nantes entre le 7 et le 10 février 2020 dans les heures d'ouverture du salon.

Article 6 : Litige et responsabilité

Le simple fait de participer au jeu en remplissant le formulaire d'inscription implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par les organisateurs. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'annuler ou de modifier le tirage au sort.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, en modifier les conditions ou à remplacer le lot gagné par un lot de valeur équivalente ou de caractéristiques proches. Elle se réserve dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement à l'adresse du jeu et comporter obligatoirement les coordonnées exactes du demandeur. Les contestations et réclamations écrites, relatives à ce jeu ne seront plus prises en compte passé un délai d'un mois après la clôture du jeu. Le gagnant reconnaît et accepte que la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée directement ou indirectement, pour tout dommage causé au gagnant, ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

La société organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu-concours et la non attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de la société organisatrice puisse être engagée. Tout formulaire sur lequel les coordonnées du participant seraient, incorrectes ou incomplètes, sera considéré comme nul.

Tout participant qui tenterait de falsifier le bon déroulement du jeu-concours, soit par intervention humaine, soit par intervention d'un automate serait immédiatement disqualifié et sa participation annulée. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours et/ou de la détermination du gagnant. En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, la société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Ces exclusions peuvent se faire à tout moment et sans préavis.

Article 7 : Propriété et utilisation des données

Les informations communiquées par les participants au présent jeu concours tirage au sort seront sauvegardées et pourront être utilisées par l'APVDL 44 à des fins commerciales. Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/07/78 (article 57), chaque participant du jeu concours tirage au sort dispose d'un droit de modification ou d'annulation des données le concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier postal à l'adresse de la société organisatrice. Durant la période d'annonce des résultats, le gagnant accepte que son nom apparaisse sur le site internet.

Article 9 : Acceptation du règlement

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du jeu concours et en accepte toutes les clauses.